

## FICHE DE POSTE

<b>INTITULE DU POSTE</b>	<b>PROFESSEUR DES ECOLES CONTRACTUEL</b>
<b>CADRE GENERAL</b>	Assurer des missions de remplacement dans une école maternelle ou élémentaire dans le département de la Seine-et-Marne en qualité de professeur des écoles contractuel.
<b>MISSIONS</b>	<p>Les professeurs des écoles contractuels exercent avec les élèves de la première année de l'école maternelle à la dernière année de l'école élémentaire, soit de la petite section au CM2.</p> <p>L'enseignement qu'ils dispensent est polyvalent : français, mathématiques, histoire et géographie, sciences expérimentales, langue vivante, musique, éducation artistique et culturelle et éducation sportive.</p> <p>Ce sont les contenus et les situations d'apprentissage liés à toutes ces disciplines qu'ils sont amenés à organiser et à conduire avec leurs élèves dans le cadre des programmes nationaux et des progressions de cycles de l'école.</p> <p>Ils doivent également assurer la prise en charge des activités pédagogiques complémentaires.</p>
<b>COMPETENCES REQUISES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expression orale et écrite maîtrisée à des fins de communication et d'enseignement,</li> <li>• Expérience d'enseignement ou avec des groupes d'enfants appréciée,</li> <li>• Connaissances minimales sur l'organisation pédagogique et les programmes,</li> <li>• Adhérer au principe de l'éducabilité de tous les élèves,</li> <li>• Adhérer aux valeurs et aux principes de la République,</li> <li>• Avoir le sens du travail en équipe,</li> <li>• Posséder des qualités de discrétion et de confidentialité.</li> </ul>
<b>PRE-REQUIS (Diplômes)</b>	Posséder à <b>minima</b> le diplôme de la licence Être véhiculé
<b>REGIME HORAIRE</b>	<p>Service s'organisant en <b>24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves</b> auxquelles <b>s'ajoutent 108 heures annuelles</b> se répartissant de la manière suivante :</p> <p><b>36 heures</b> consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC) ;  <b>18 heures</b> pour l'animation et les actions de formation continue,  <b>6 heures</b> pour les conseils d'école ;  <b>48 heures forfaitaires</b> consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS des élèves en situation de handicap, à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre cycles et la liaison avec le collège, à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC.</p>
<b>REGIME INDEMNITAIRE</b>	<b>Contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire</b> avec une base de rémunération brute <sup>1</sup> à l'indice : 410 pour le niveau Licence soit une rémunération de 1921 € brute mensuelle 431 pour le niveau Master 1 soit une rémunération de 2019 € brute mensuelle 453 pour le niveau Master 2 soit une rémunération de 2122 € brute mensuelle 475 pour le niveau Licence soit une rémunération de 2205 € brute mensuelle
<b>MODALITES DECANDIDATURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Curriculum vitæ</li> <li>• Lettre de motivation</li> <li>• Copie du dernier diplôme obtenu</li> </ul>
<b>CONTACTS</b>	<a href="mailto:veronique.pezzulla@ac-creteil.fr">veronique.pezzulla@ac-creteil.fr</a> ou <a href="mailto:ce.77dpe@ac-creteil.fr">ce.77dpe@ac-creteil.fr</a>

<sup>1</sup> Le montant des charges est environ 20%.